

Je demande à la députée de Calgary-Sud (M^{me} Sparrow) de conclure car il lui reste à peu près une minute.

Mme Sparrow: Monsieur le Président, en conclusion, même s'il est établi que la fumée peut gravement déranger et incommoder les non-fumeurs, et mettre sérieusement en danger la santé de certains...

Mme McDonald: Quelque 35,000 personnes en meurent chaque année.

Mme Sparrow: Me feriez-vous la grâce de me laisser finir?

M. le vice-président: A l'ordre. Je donne une minute à la députée de Calgary-Sud pour terminer son discours.

Mme Sparrow: Merci, monsieur le Président. Je disais que même s'il est établi que la fumée peut gravement déranger et incommoder les non-fumeurs, et mettre en danger la santé de certains, la mesure proposée dans le projet de loi C-204 est prématurée. Les règles et restrictions librement appliquées se sont avérées jusqu'ici un moyen d'entente efficace entre les fumeurs et les non-fumeurs. Le fait de légiférer sur la question nuirait probablement au respect mutuel qui caractérise l'adoption de ces initiatives à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je me réjouis d'intervenir aujourd'hui à propos de la motion fort importante proposée par la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald), mais par ailleurs je déplore au plus haut point qu'il soit même nécessaire de discuter à la Chambre de mesures destinées à enrayer une mauvaise habitude néfaste et tout à fait ridicule qui tue de 35 000 à 40 000 Canadiens par année.

J'ai été décontenancé par le discours de la députée de Calgary-Sud (M^{me} Sparrow). Je n'en croyais pas mes oreilles. Si le Règlement avait permis que l'on interroge notre collègue, je lui aurais demandé si elle a écrit elle-même son discours. Si elle l'a effectivement rédigé, j'en aurais été doublement horrifié. Mais s'il s'agit simplement d'un discours comme ceux que le bureau des services aux députés fait préparer d'avance pour ses acolytes, il faut alors reconnaître que les auteurs ont littéralement fait preuve, en ce qui concerne cette question, d'une irresponsabilité—et là je suis conscient du jeu de mot—à vous couper le souffle.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) fait un procès d'intention à la députée de Calgary-Sud (M^{me} Sparrow). Celle-ci est parfaitement capable de rédiger ses propres discours. Il est tout à fait injustifié de la part du député de laisser entendre que quelqu'un d'autre aurait écrit son discours. Il devrait retirer ses accusations.

M. Dingwall: Monsieur le Président, je voudrais intervenir à propos du même rappel au Règlement. Le député néo-démocrate qui a la parole faisait peut-être effectivement un procès d'intention; mais peut-être aussi l'a-t-il fait par mégarde. La présidence voudra sans doute lui donner la possibilité de retirer ses propos.

M. le vice-président: J'ai entendu les instances du député de Bow River (M. Taylor) et du député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall). Je ne suis pas absolument convaincu

Santé des non-fumeurs—Loi

que le député faisait effectivement un procès d'intention. Par conséquent, je donne la parole au député de Kenora—Rainy River (M. Parry).

M. Parry: Monsieur le Président, j'allais justement commenter le même article du Règlement. Avec votre permission, j'aimerais le faire avant que le débat ne se poursuive.

M. le vice-président: Je suis disposé à laisser au député l'occasion de commenter le rappel au Règlement avant de poursuivre son discours, mais j'ai rendu une décision. Selon la présidence, le député ne faisait pas de procès d'intention. Toutefois, il se peut que le député veuille commenter ma décision et je suis tout à fait disposé à le lui permettre.

M. Parry: Monsieur le Président, par respect pour votre décision, je vais tout simplement poursuivre mon discours et répéter ce que je disais avant d'être interrompu, à savoir que, à mon avis, le regroupement de mesures législatives que favorise ce projet de loi est souhaitable et constitue un pas important dans la bonne direction, qui nous rapproche de l'objectif ultime, à savoir, bien sûr, la suppression de l'usage des produits à base de tabac au Canada.

Le projet de loi obligerait le gouvernement fédéral à interdire complètement la promotion et la publicité des cigarettes. Il garantit aux travailleurs relevant de la compétence fédérale le droit à un environnement sans fumée. Il donne aux Canadiens qui utilisent des véhicules de transport en commun le droit de le faire sans respirer de fumée de cigarette.

Deux des discours prononcés cet après-midi au sujet du projet de loi s'opposaient de toute évidence à son esprit. J'aimerais les commenter brièvement.

Le député de Lévis (M. Fontaine) a déclaré que la mesure visant à garantir un environnement libre de fumée dans les lieux de travail fédéraux était interventionniste. C'est effectivement le cas. Si nous sommes présents à la Chambre, n'est-ce pas justement pour intervenir à titre individuel et collectif? Quelle est donc notre fonction, sinon d'intervenir pour faire en sorte que ce que nous prônons à titre de législateurs se concrétise? C'est comme reprocher à une sage-femme ou à un gynécologue d'intervenir dans un accouchement ou accuser un policier d'empêcher la perpétration d'un crime. Suffit pour les interventions!

Ne sommes-nous pas en train d'étudier un projet de loi visant à sauver des vies humaines? Qu'elle me reprenne si je me trompe, mais je suis vraiment étonné d'entendre la députée de Calgary-Sud compte tenu du fait qu'elle a déjà été infirmière. On a dû lui épargner l'horrible agonie des gens qui meurent du cancer pour qu'elle tienne de tels propos. Je me permets de lui rappeler qu'un tel dédain pour ce projet de loi démontre, de sa part, qu'elle nie essentiellement la raison même de son élection dans Calgary-Sud. Pourquoi sommes-nous ici si ce n'est pour légiférer?

Je remercie vivement mon collègue le député de Kitchener (M. Reimer) pour son intervention intelligente et bien étayée en faveur de cette mesure. Il faut du courage pour s'affirmer aussi catégoriquement en faveur d'une mesure visant à protéger et à promouvoir la santé quand on représente une circonscription voisine d'une région productrice de tabac.